

**AVENANT N° 9
AU TRAITE DE CONCESSION du 27 février 1995
TREVoux / SEMCODA
ZAC CENTRE OUEST**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par abréviation "S.E.M.CO.D.A.", dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01009) – 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard Perret, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 8 juillet 2021 accordée par le Conseil d'administration de la SEMCODA.

D'une part,

ET :

La Commune de TREVoux, représentée par son Maire, Monsieur PECHOUX, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du / / ,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

La Commune de TREVoux et la SEMCODA ont signé le 27 février 1995 un traité de concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 alinéa 2 du code de l'urbanisme, pour la réalisation de la ZAC Centre Ouest à TREVoux.

Le dossier de création de la ZAC Centre Ouest a été approuvé par le Conseil Municipal de TREVoux le 30 janvier 1995. Le dossier de réalisation, comprenant entre autre le PAZ, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1995.

Signé en 2021, un avenant n°8 a prolongé la durée du traité de concession de 3 ans, soit jusqu'au 27 février 2024 pour permettre l'achèvement de la commercialisation.

Toutefois, cette dernière période de prolongation a été marquée par une crise immobilière d'une exceptionnelle intensité, née principalement de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts.

Cette crise a conduit certains prospects pourtant sérieux à renoncer à leur acquisition.

Au terme du présent avenant, les Parties conviennent ainsi de l'absolue nécessité d'une nouvelle prolongation d'une durée de 3 ans pour permettre le parachèvement de la commercialisation.

Au regard de l'ampleur de l'opération, les Parties constatent par ailleurs que la modification née de cette nouvelle prolongation n'est pas substantielle.

ARTICLE 1 : Prorogation du traité de concession du 27/02/1995

Ainsi et afin de permettre l'achèvement de cette opération, les parties conviennent de proroger la durée de validité du traité de concession de trois années.

Dès lors, ce traité de concession expirera le 27 février 2027.

ARTICLE 2 : Disposition générale

Les parties conviennent expressément que toutes les autres dispositions du traité de concession du 27 février 1995 continueront à s'appliquer.

***Fait en 3 exemplaires,
à BOURG EN BRESSE
Le***

**Pour la Commune de TREVOUX
Le Maire,
Monsieur Marc PECHOUX**

**Pour la SEMCODA,
Le Directeur Général,
Monsieur Bernard PERRET**